

APPEL À PROJETS 2023

DEVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX

Pour les projets d'investissements supérieurs à 100 000 € HT

Des lieux hybrides, ou tiers-lieux, se développent dans les territoires pour apporter des réponses de proximité aux besoins des habitants en créant des espaces collaboratifs et d'échanges, de services et d'activités multiples qui contribuent au lien social.

Troisième lieu après la maison et le bureau, le tiers-lieu n'a pas de modèle-type mais des finalités différentes en fonction des spécificités territoriales et des besoins exprimés. Voici quelques exemples :

- tiers-lieux d'activité (espace de coworking, télécentres, ateliers d'artisanats collaboratifs, e-formation, etc.),
 - tiers-lieux d'innovation (fablab, prototypage, etc.),
 - tiers-lieux sociaux (épicerie solidaire, café associatif, repair café, etc.),
 - tiers-lieux culturels (programmation culturelle, résidence d'artistes, etc.),
- voire un mixte de toutes ces possibilités.

Cependant, le tiers-lieu est d'abord et avant tout un espace de sociabilité. Ainsi, si les activités qui s'y déroulent peuvent être très diverses, le point commun de ces lieux est l'implication des usagers, l'expérimentation de nouvelles formes de travail ou de consommation et l'importance du lien social.

Les tiers-lieux peuvent être de réels atouts pour développer de nouvelles dynamiques et de nouveaux services qui ont tendance à disparaître de certaines communes ou zones rurales. De plus, ces lieux sont tout à fait au croisement des marqueurs du Département que sont la citoyenneté, le développement durable et l'innovation territoriale. Ces lieux hybrides participent au maillage territorial des lieux d'accueil et de services au public et à la revitalisation des bourgs. Ils concernent tout type de public, développent des nouvelles formes de solidarités et de lien social.

Aussi, le Département souhaite accompagner le développement de ces nouveaux lieux, au regard de sa compétence de solidarité territoriale attribuée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ce dispositif prévoit une aide aux investissements.

CALENDRIER

Le dossier de candidature pour répondre à cet appel à projets est disponible sur le site du Conseil départemental : <https://www.orne.fr/services/marches-publics-appels-projets-enquete-publique/appels-projets>

Le dossier de candidature et les annexes demandées sont à envoyer à : tiers-lieux@orne.fr

Date limite de dépôt des candidatures : **31 mars 2023**

OBJECTIFS

La candidature doit s'appuyer sur la présentation d'un projet de développement ou de création de tiers-lieux répondant aux objectifs suivants :

- faciliter l'accueil de télétravailleurs et entrepreneurs indépendants en complétant le réseau existant de tiers-lieux,
- contribuer à l'attractivité et au dynamisme du département pour attirer de nouvelles populations et activités économiques,
- favoriser l'initiative locale et citoyenne, facteur de développement d'emploi local,
- participer à la transition écologique et énergétique notamment en réduisant les déplacements pendulaires domicile-travail,
- soutenir l'économie, contribuer au dynamisme et à la revitalisation des centres bourgs en milieu rural, ou peu dense,
- encourager l'innovation entrepreneuriale, sociale et environnementale et favoriser des actions de solidarité sociale et territoriale sur le territoire ornaï, et
- accompagner la transition numérique en facilitant le développement et l'accessibilité des usages numériques pour tous.

BENEFICIAIRES

- Les Communes de l'Orne et leurs groupements,

CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

1. Nature des projets et des dépenses éligibles

- la construction, rénovation, réhabilitation, mise en accessibilité et aménagement de locaux, y compris fournitures de matériaux et aménagements extérieurs (hors VRD).
- les équipements (équipements technologiques, mobiliers, machines, signalétiques...) y compris achats de seconde main sur présentation de factures.
- les frais de maîtrise d'œuvre, d'études architecturales et de programmation (y compris études bâtimentaires, techniques, réseaux...) et contrôles spécifiques obligatoires (sol, techniques, Système de Sécurité Incendie, Organisation Pilotage et Coordination (OPC), Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Contrôle Scientifique et Technique (CST), plomb et amiante, etc).

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de voiries et de réseaux divers (VRD)
- L'acquisition de terrain ou bâtiment

2. Critères d'éligibilité

a) Principe

Le projet présenté devra nécessairement démontrer une dynamique collaborative et participative locale, son essence même étant de favoriser le lien social.

Il ne devra pas être situé dans un secteur éloigné des centralités et des services.

Les projets uniquement composés d'espaces de travail partagés (coworking) ne sont pas éligibles.

b) Le projet de tiers-lieux doit répondre au moins à 3 des objectifs suivants :

- travailler autrement (mutualisation de moyens, matériel, coworking, etc.),
- faciliter le rapport à la culture et aux savoirs (programmation culturelle, échange de savoirs, etc.),
- créer, fabriquer, innover (fablab, médialab, ateliers artisanaux partagés, etc.),
- mettre en œuvre la transition écologique (repair café, épicerie solidaire, etc.),

- accéder aux services publics et droits sociaux (accueil pour démarches administratives, etc.),
- faciliter l'appropriation du numérique (cybercentre, etc.),
- favoriser les temps collectifs (cuisine solidaire, animation collective, etc.),
- favoriser les projets « itinérants », proposant d'aller vers les usagers du territoire ne pouvant se déplacer ou du « démarchage » auprès de ceux susceptibles de s'y rendre et d'animer le lieu.

c) Sélection des projets

Le projet devra s'inscrire dans une approche globale. A ce titre, il est attendu la complétude d'un formulaire de candidature détaillé afin d'évaluer la qualité du projet au regard des politiques départementales et de son caractère structurant à l'échelle du bassin de vie.

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- la réalisation d'étude préalable (étude de faisabilité et sur le fonctionnement, etc.)
- la dynamique collaborative et participative locale,
- l'animation,
- l'accompagnement aux usages numériques,
- l'accessibilité des services au public,
- le lien social et la solidarité,
- la revitalisation des centres-bourgs,
- les mobilités,
- la modularité des espaces,
- l'amplitude horaire d'ouverture (accès sans présence humaine 24h/24 idéalement),
- le développement durable,
- la citoyenneté,
- l'inscription dans une démarche contributive pour permettre le partage des expériences et la mutualisation des ressources à l'échelle du territoire ornaïse,
- l'adhésion à un réseau local, régional et/ou national.

Les modalités d'animation du tiers-lieu au quotidien devront être clairement précisées afin de pouvoir s'assurer de la bonne utilisation des aides publiques.

Les projets devront s'inscrire dans une approche globale sociale et territoriale.

Le maillage territorial sera pris en compte pour s'assurer d'un développement harmonieux des tiers-lieux sur l'ensemble du territoire départemental.

3. Montant de l'aide aux investissements

Pour les projets dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 100 000 € HT, les demandes de subvention seront sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Les subventions seront attribuées par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, dans la limite des crédits annuels dédiés au dispositif.

Taux de subvention : 30% du coût HT de l'investissement, cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Plafond de subvention : 50 000 €.

COMMISSION DE SELECTION

Une commission de sélection ad hoc sélectionnera les projets au regard des critères d'analyse cités ci-dessus. Les porteurs de projet pourront être invités à présenter leur projet devant cette commission.

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement s'effectue en deux fois :

- un premier acompte de 50 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux et d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande,
- le solde de la subvention est versé sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables, certifiés réglés par le bénéficiaire.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- délibération de la collectivité actant le projet,
- formulaire de candidature complétée, comprenant notamment :
 - le lieu d'implantation,
 - la dynamique en place ou envisagée,
 - la présentation des 3 critères minimum auxquels le projet émerge,
 - l'appréciation du projet au regard des aspects qualitatifs attendus,
 - le calendrier prévisionnel de réalisation,
- devis descriptifs et estimatifs des travaux ou études envisagés,
- plan de financement prévisionnel,
- relevé d'identité bancaire,
- engagement de contribuer à un réseau départemental des tiers-lieux,